

6.7 Ajouts au contrat de location stationnement à bateaux – modification des dates de paiement et ajout d’un prix pour les non-résidents de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget

6.8 Camp de jour 2022

7. VOIRIE

7.1 Acceptation de l’offre de services de NORDA STELO : accompagnement dans le dépôt d’une demande au programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – projet de réfection Route Laberge & 4^e Rang

7.2 Autorisation pour le dépôt d’une demande d’aide financière au programme d’aide à la voirie locale volet projets particuliers d’amélioration (PPA)

8. URBANISME

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Acceptation de la demande de paiement de STANTEC INC. - projet d’assainissement des eaux usées

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

11 INVITATIONS / DEMANDE DE CONTRIBUABLES ET D’ORGANISME

11.1 Autorisation pour le dépôt d’une demande de projet auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Fonds PSPS – clôture terrain de balle

11.2 Autorisation pour le dépôt d’une demande de projet auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Fonds PSPS – parc-école Saint-Charles

11.3 Renouvellement adhésion au Conseil Régional de l’environnement et du développement durable (CREDD) du Saguenay-Lac-Saint-Jean

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 PÉRIODE DE QUESTION

14 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

1. LECTURE ET APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION N° 216.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l’ordre du jour de la présente séance

Ajout : 12.1 Demande de don – Bibliothèque de Saint-Charles-de-Bourget

Ajout : 12.2 Acceptation et autorisation de signature – entente de service avec l’autorité 9-1-1 de prochaine génération

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2022
RÉSOLUTION N° 217.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D': exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal du 4 avril 2022;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2022 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la *Loi*, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION N° 218.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois d'avril 2022, au montant de 64 055.10 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 19 802.35 \$ totalisant la somme de 83 857.45 \$, soient acceptés et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du mois d'avril 2022 soient acceptés au montant de 20 325.11 \$;

QUE Les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois d'avril 2022 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

NIL

5. CORRESPONDANCES

Lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay sur la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie / Versement / SCB-05 au montant de 6 868.04\$ pour le projet de rénovation de la bibliothèque de Saint-Charles-de-Bourget

Lettre du Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean – Avis de convocation pour l'assemblée générale annuelle du CRSBP, le mercredi 25 mai 2022

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 DÉLÉGATION AU CONGRÈS 2022 DE L'ADMO QUI AURA LIEU LES 15-16 & 17 JUIN 2022 À QUÉBEC – DIRECTION GÉNÉRALE **RÉSOLUTION N^o 219.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget inscrive Mme Myrienne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, au congrès annuel qui aura lieu à Québec du 15 au 17 juin 2022 au coût de 539 \$ plus les taxes applicables.

QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget rembourse les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage sur présentation d'un compte de dépenses conforme aux exigences.

6.2 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE BUREAUTIQUE FTI - CHANGEMENT PHOTOCOPIEUR **RÉSOLUTION N^o 220.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de Bureautique FTI pour le contrat d'entretien du nouveau photocopieur TOSHIBA, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée en date du 14 avril 2022.

QUE la proposition se détaillant comme suit :

Taux noir et blanc 0,0160 \$

Taux couleur 0,1160 \$

QUE le coût du nouveau photocopieur soit accepté au montant de 4 600 \$, plus taxes applicables.

QU' une portion du coût copie servira à amortir l'achat du nouveau photocopieur comme suit :

Taux noir et blanc 0,006 \$

Taux couleur 0,046 \$

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite proposition séance tenante.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement mensuel de ladite somme.

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 393.22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET
RÉSOLUTION N° 221.22

ATTENDU QUE : la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE : la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE : conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'UN : avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 4 avril 2022.

ATTENDU QUE : l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 avril 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 27 avril 2022;

ATTENDU QUE : conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 5 avril 2022 ;

ATTENDU QUE : le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Manon Bergeron

APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement 393.22 ayant pour objet le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M. le maire, Bernard St-Gelais, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le règlement 393.22 se détaillant comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester à la directrice générale sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation de la directrice générale et greffière-trésorière.

ARTICLE 5 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 316.12 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 4 juin 2012

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 6 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.4 ACCEPTATION DU CERTIFICAT D'ACCEPTATION PROVISOIRE – TRAVAUX DE CONSTRUCTION BÂTIMENT DE SERVICES SANITAIRES SECTEUR MARINA **RÉSOLUTION N° 222.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le certificat d'acceptation provisoire des travaux de construction – Bâtiment de services sanitaires secteur marina, le tout selon la recommandation de M. Alexandre Simard, Architecte.

QUE le certificat d'acceptation provisoire est en date du 13 avril 2022.

QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité ledit certificat.

6.5 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT NO. 2, LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION GIGARI INC. – PROJET DE CONSTRUCTION BÂTIMENT DE SERVICES SANITAIRES SECTEUR MARINA
RÉSOLUTION N° 223.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la demande de paiement no. 2 de Les entreprise de construction GIGARI Inc. pour le projet de construction du bâtiment de services sanitaires - secteur Marina, le tout selon la demande en date du 20 avril 2022 et portant le numéro de facture 849, et selon la description suivante:

Montant initiale du marché	172 447.56 \$
Modification acceptées	0.00 \$
Montant des travaux exécutés	170 669.05 \$
Retenue 10%	<u>(17 066.91 \$)</u>
Montant payable à ce jour :	153 602.15 \$ taxes incluses
Moins demandes antérieures	<u>(114 788.98 \$)</u>
Montant de la présente	38 813.17 \$

QUE la somme de 38 813.17\$ taxes incluses soit acceptée, le tout selon la recommandation de M. Alexandre Simard, Architecte

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande.

6.6 ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LUC FORTIN, ARCHITECTE – PROJET AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE – CPE - CASERNE
RÉSOLUTION N° 224.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de Luc Fortin, architecte, pour le projet d'agrandissement HDV-CASERNE & CPE, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée en date du 12 avril 2022.

QUE les montants d'honoraires et de réalisations des travaux soient accepté au montant de 32 750 \$, plus taxes applicables.

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dit mandat.

**6.7 AJOUTS AU CONTRAT DE LOCATION STATIONNEMENT À BATEAUX –
MODIFICATION DES DATES DE PAIEMENT ET AJOUT D’UN PRIX POUR
LES NON-RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-
BOURGET**

RÉSOLUTION N° 225.22

- CONSIDÉRANT QUE : la liste d’attente pour avoir accès à un quai est longue ;
- CONSIDÉRANT QUE : le nombre de non-résidents sur la liste d’attente est supérieur au nombre de résidents de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget ;
- CONSIDÉRANT QU’ : il n’y a pas de politique actuelle au sujet de l’assignation des quais disponibles ;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE Le prix de location d’un quai pour les résidents de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget est fixé à 500 \$.
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe un prix de location différent pour les non-résidents de la Municipalité.
- QUE le prix de location de 600 \$ pour les non-résidents de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget soit accepté.
- QUE le prix de location pour les non-résidents de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget qui détiennent déjà un accès à un quai demeure le même soit 500 \$.
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe les dates de paiement pour la saison 2022 comme suit :
- 1^{er} paiement : 28 mai 2022
- 2^e paiement : 1^{er} juillet 2022
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder aux changements sur les documents relatifs à la location des quais.

6.8 CAMP DE JOUR 2022

RÉSOLUTION N° 226.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉE PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget fixe le tarif d’inscription au Camp de jour pour l’année 2022 comme suit :
- 210 \$ pour le premier enfant
- 160 \$ pour les enfants additionnels
- QUE les sommes additionnelles soient affectées pour des sorties supplémentaires

QUE dans le but de faciliter la gestion de l'ensemble du dossier Camp de jour, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise que la gestion entière des sommes soit administrée par la société de développement « Le Bourget ».

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE NORDA STELO : ACCOMPAGNEMENT DANS LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – PROJET DE RÉFECTION ROUTE LABERGE & 4E RANG; RÉSOLUTION N° 227.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la proposition de la Firme d'ingénieur Norda Stello représenté par M. Bruno Perron, ING. et M. Jean-Denis Hamel, ING., pour l'accompagnement de la Municipalité dans le dépôt d'une demande au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le projet de réfection Rte Laberge & 4^e Rang, le tout selon les termes et conditions de l'offre déposée datée du 13 avril 2022.

QUE les montants d'honoraires soient acceptés au montant de 1 765\$, plus taxes applicables.

QUE la Municipalité Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif au dit mandat.

7.2 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) RÉSOLUTION N° 228.22

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité, à présenter une demande d'aide financière de 40 000\$ au programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (PPA) pour l'amélioration de ses routes municipales.

QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite demande séance tenante.

8. URBANISME

NIL

9. HYGIÈNE DU MILIEU

**9.1 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DE STANTEC INC. -
PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
RÉSOLUTION 229.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier
APPUYÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte les demandes de paiements de Stantec Experts-Conseils Ltée pour les services d'ingénieries sur le projet d'assainissement des eaux usées selon les factures suivantes, à savoir:

A-	Facture 1650066	28 octobre 2021	2 750.00\$ plus taxes
B-	Facture 1657671	23 novembre 2021	4 250.00\$ plus taxes
C-	Facture 1669647	22 décembre 2021	15 500.00\$ plus taxes
D-	Facture 1676251	31 janvier 2022	1 750.00\$ plus taxes
E-	Facture 1688490	15 mars 2022	9 250.00\$ plus taxes
F-	Facture 1696917	12 avril 2022	3 500.00\$ plus taxes

Les factures en A, B, C, D et E ont déjà été payées antérieurement lors de l'autorisation des comptes à payer précédemment.

QUE : la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au paiement de ladite demande représentée par la facture 1696917 au montant de 3 500\$ plus taxes.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVIL

NIL

11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET ORGANISMES

**11.1 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PROJET
AUPRÈS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – FONDS PSPS – CLÔTURE
TERRAIN DE BALLE
RÉSOLUTION N° 230.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M^{me} Manon Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Lisette Simard, agente de développement, à présenter une demande pour la pose d'une clôture au terrain de balle.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire appliquer la somme de 12 784.59\$ à même le montant disponible pour la Municipalité au programme de subvention : Politique de soutien aux projets structurants 2021-2022 (PSPS) de la MRC du Fjord-du-Saguenay

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme sa participation financière au montant de 1 402.51\$, à titre de contribution du milieu.

QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Lisette Simard, agente de développement à signer ladite demande séance tenante.

**11.2 AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PROJET
AUPRÈS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – FONDS PSPS – PARC-
ÉCOLE SAINT-CHARLES
RÉSOLUTION N° 231.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie
APPUYÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Martine LeVasseur, directrice de l'École Saint-Charles, à présenter une demande pour le projet de Parc-École de l'École Saint-Charles.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désire appliquer la somme de 13 500\$ à même le montant disponible pour la Municipalité au programme de subvention : Politique de soutien aux projets structurants 2021-2022 (PSPS) de la MRC du Fjord-du-Saguenay

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget confirme sa participation financière au montant de 1 500\$, à titre de contribution du milieu.

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise M^{me} Martine LeVasseur, directrice de l'École Saint-Charles à signer ladite demande séance tenante.

**11.3 RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CREDD) DU
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN
RÉSOLUTION NO 232.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Janye Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Jacques Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le renouvellement de l'adhésion 2022 auprès du Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD) du Saguenay-Lac-Saint-Jean dont la contribution s'élève à 75.00 \$

12. AFFAIRES NOUVELLES

**12.1 DEMANDE DE DON – BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-CHARLES-DE-
BOURGET
RÉSOLUTION NO 233.22**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay
APPUYÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde une aide financière au montant de 500 \$ à la Bibliothèque de Saint-Charles-de-Bourget

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a débuté à 20h03 et s'est terminée à 20h28

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Lavoie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20h28

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, M^{me} Myrienne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 2 mai 2022.

M. Bernard St-Gelais
Maire

Mme Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière